

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 3 septembre 2025

38 - 2025 /

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT J., GARCIA Rémy, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria,
Procurations : ARMENGOL André à BLANQUEFORT Jean, GINIEIS Alain à GARCIA Rémy, VIGUIER Thierry à DUHAYER-GARBOT Yvette,
Absents : BENEZECH Claude, GUIBBERT Michel, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,
Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Mutualisation - Police de l'Urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour un EPCI à fiscalité propre de se doter d'un service commun pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées.

Ce service commun permet de mutualiser des moyens avec ses communes membres.

Le service urbanisme a été créé au sein de la CC Les Avant-Monts (CCAM) en 2015 ; ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est gratuit ; 20 communes membres y ont adhéré. Par la suite, un service de contrôle des conformités (payant) a été également mis en place à compter de 2022 auquel 9 communes adhèrent.

Pour répondre à la demande de plusieurs élus du territoire, la CCAM a proposé à ses communes membres un service commun de Police de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre d'un service mutualisé de Police de l'urbanisme le 2 juin 2025.

Un projet de convention entre la commune et la CCAM définissant l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM a également été validé à cette même date.

Ce service de mise à disposition d'agent sera facturé 26 € de l'heure aux communes et titré sur la base d'un état semestriel.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider la convention pour la mise en œuvre de la police de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le principe de mise en œuvre d'un service mutualisé de la Police de l'Urbanisme entre la commune de ROUJAN et la CCAM.
- **APPROUVE** la convention qui définit l'ensemble des modalités d'exercice du pouvoir de police par les agents mis à disposition de la commune par la CCAM.
- **DIT QUE** la mise à disposition d'agents de la CCAM à la commune pour l'exercice de la Police de l'Urbanisme sera facturée au coût horaire de 26 € et titré sur la base d'un état semestriel.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté de Commissionnement désignant les agents mutualisés qui pourront intervenir sur le territoire communal pour relever les infractions à l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Julien" followed by a flourish.